

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 1er juin 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Roland GIBERTI - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Emilie CANNONE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Nassera BENMARNIA - Emmanuelle CHARAFE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Hervé MENCHON - Marie MICHAUD - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 006-282/21/CT

■ CT1 - Approbation de la rétrocession par le Département des Bouches-du-Rhône au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence de divers délaissés de la RD9 affectés au bassin du Réaltor sur la Commune de Cabriès

Avis du Conseil de Territoire

DEASV 21/19468/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Lors de la réalisation du passage à 2 X 2 voies de la RD9, le Département des Bouches-du-Rhône avait acquis des terrains appartenant à des propriétaires privés et à la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole (MPM), se trouvant entre l'emprise des travaux de la RD9 et le bassin du Réaltor.

Le 28 février 2020, le Département des Bouches-du-Rhône a sollicité la régularisation foncière de cette opération conformément à l'article 12 de la Convention tripartite du 29 Janvier 2010 conclue entre le Département, la Société des Eaux de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a été intégrée à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ainsi il revient à la Métropole de procéder à la régularisation foncière de plusieurs emprises représentant une superficie totale de 23 509 m² afin de permettre l'accès à la retenue du Réaltor et d'assurer l'entretien de ses berges.

Il s'agit d'acquérir 20 parcelles issues de la division de 16 parcelles de plus grande importance, qui se décomposent comme suit :

Références cadastrales avant détachement	Identification de l'emprise acquise par MAMP	superficie acquise (m ²)	zonage PLU	EBC	nature du terrain
F 1283	F 1283 d	2254	Npr		eau - lac
F 1284	F 1284 f	420	Npr		eau - lac
F 1285	F 1285 h	657	Npr		eau - lac
F 1286	F 1286 j	380	Npr		eau - lac
F1288	F 1286 l	2866	Npr		eau - lac
F 1295 (ex F 3)	F 1295 s + r	1593	Npr		bois
F 1292 (ex F4)	F 1292 o + p +n +q	2709	Npr		bois
F6	F6 b	244	Npr		bois
CR 106	CR 106i	532	N-f1		bois
CR 1	CR 1a	2302	Npr et N-f1	oui	bois
CR79	CR 79c	219	Npr et N-f1		bois
CR 81	CR 81e	5722	Npr et N-f1	oui	bois
CR83	CR 83g	496	N-f1		bois
AE 71 (ex AE 19)	AE 71a	585	Npr		bois
Domaine public (section cadastrale F)	DP2	1581	Npr		bois
Domaine public (section cadastrale CR)	DP1	949	Npr		
Total à céder en m²					23509

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021

Conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2020-019V0435 du 23 mars 2020, prorogé le 23 Février 2021, sollicité par le Département, ces emprises seront acquises au prix de 1,55 €/m², soit un prix total de 36 438,95€ HT. Il est précisé que ce prix du m² reste identique au montant de la cession par MPM au Département le 13 Octobre 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Eau du Territoire Marseille Provence, en section d'Investissement : opération budgétaire 2021102500, nature 2111, autorisation de programme 211122EA.

Les frais relatifs à la publication de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13019001.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° AGER 006-977/09/BC du 19 février 2009 autorisant la signature de la convention tripartite n°10/1042 du 29 Janvier 2010 conclue entre le Département, la Société des Eaux de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole.
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La convention tripartite du 29 Janvier 2010 conclue entre le Département, la Société des Eaux de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2020-019V0435 du 23 mars 2020, prorogé le 23 Février 2021.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la rétrocession par le Département des Bouches-du-Rhône de divers délaissés de la RD9 affectés au bassin du Réaltor sur la Commune de Cabriès.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de la rétrocession par le Département des Bouches-du-Rhône de divers délaissés de la RD9 affectés au bassin du Réaltor sur la Commune de Cabriès.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI